

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 34/2025

Arrêté de circulation

Objet : Animation gouter de l'APE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que L'Association des Parents d'Elèves de Murianette organise une animation le vendredi 17 octobre 2025 devant le groupe scolaire – 85, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par l'APE en date du 29/09/2025 et relative au souhait de faire circuler une calèche tractée par un cheval sur la rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de l'évènement et pour la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. GUIMET Jean-Pierre est autorisé à emprunter la voie métropolitaine rue Jean-Pierre Raffin-Dugens avec sa calèche tirée par son cheval le vendredi 17 octobre 2025, de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Cette animation reste sous l'entière responsabilité de M. GUIMET Jean-Pierre.

ARTICLE 3 : La route ne devra subir aucune dégradation. La remise en état éventuelle de la route est à la charge de M. GUIMET Jean-Pierre.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 3 octobre 2025

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- L'APE

